

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 1^{er} août 2011, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Daniel Blais
Éric Blanchette
Hélène Pelchat

Guyline Blais
Hélène Jacques

Est absent :

Roger Dion

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2011-08-270 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 4 juillet 2011 ;
 - 3.2. Séance spéciale du 5 juillet 2011 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 juillet 2011 ;
8. Adoption de règlement ;
 - 8.1. Règlement no 224-2011 décrétant l'augmentation du fonds de roulement ;
9. Demande de soumissions ;
 - 9.1. Déneigement au Centre municipal, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la salle Amicale, du stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie et une citerne d'eau, du stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel ;
10. Dépôt de soumissions ;
 - 10.1. Fourniture et installation d'une benne basculante - camion de voirie ;
 - 10.2. Matériaux de planage (asphalte recyclé) et épandage - rues du Menuisier et du Soudeur ;
11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;

- 11.2. Fauchage des terrains vacants ;
- 12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances ;
- 13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
- 14. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 14.1. Demande de dérogation mineure ;
 - 14.1.1. Monsieur Marc Boulanger ;
- 15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 15.1. Demande d'autorisation ;
 - 15.1.1. Monsieur Christian Tremblay ;
- 16. Centre multifonctionnel ;
 - 16.1. Ronam Constructions inc. ;
 - 16.1.1. Recommandation de paiement no 8 ;
 - 16.2. Autres travaux et achats ;
 - 16.3. Système d'alimentation en eau potable ;
 - 16.3.1. Engagement auprès du MDDEP - travaux de réhabilitation des sols ;
 - 16.4. Bibliothèque municipale/scolaire ;
 - 16.4.1. Constructions G. Vachon et fils inc. ;
 - 16.4.1.1. Recommandation de paiement no 2 ;
 - 16.4.1.2. Certificat provisoire des travaux ;
 - 16.4.1.3. Avenants de modifications au contrat ;
 - 16.4.2. PGA Experts inc. ;
 - 16.4.2.1. Honoraires additionnels en ingénierie ;
 - 16.4.3. Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;
 - 16.4.3.1. Plaque d'identification permanente en granit ;
- 17. Développement résidentiel ;
 - 17.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - Phase 3 ;
 - 17.1.1. Acquisition de terrains ;
 - 17.1.2. Génivar ;
 - 17.1.2.1. Offre de services professionnels d'infrastructures ;
- 18. Exposition agricole du Bassin de la Chaudière ;
 - 18.1. Motion de félicitations ;
- 19. Relocalisation de la Maison des Jeunes ;
 - 19.1. Acquisition de l'immeuble - lot 3 029 504 ;
- 20. Divers ;
 - 20.1. Autres questions ;
 - 20.2. Ministère des Transports du Québec - renouvellement du contrat de déneigement et de déglacage ;
- 21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2011-08-271

3.1. Séance ordinaire du 4 juillet 2011

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011 soit adopté tel que

rédigé.

Adoptée

2011-08-272 3.2. Séance extraordinaire du 5 juillet 2011

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2011-08-273 Société d'habitation du Québec - budget 2011 révisé

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte du budget révisé 2011 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et s'engage à participer au déficit anticipé de cent soixante-deux mille sept cent huit dollars (162 708,00 \$) pour un montant de seize mille deux cent soixante-dix dollars (16 270,00 \$), soit 10%, et versera sa contribution trimestriellement et à l'avance.

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2010-12-378.

Adoptée

2011-08-274 MRC de La Nouvelle-Beauce - désignation d'un représentant au Comité de Québec en forme

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore propose madame Hélène Pelchat, conseillère, afin de siéger sur le comité de Québec en forme, en remplacement de monsieur Patrice Cossette, et ce, à compter de septembre 2011.

Adoptée

2011-08-275 Association des directeurs municipaux du Québec - activité de perfectionnement

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à participer à une activité de perfectionnement, ayant comme objectif d'accompagner les directeurs généraux dans le parcours éthique, qui se tiendra à Sainte-Claire le 26 octobre 2011 ou à Québec le 9 novembre 2011, au coût de cent quarante-huit dollars et dix cents (148,10 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Le conseil convient :

- de ne pas acquiescer à la demande de monsieur Jean-Louis Gosselin pour l'étendage de voyages de terre chez monsieur Alexis Rhéaume ;
- de ne pas autoriser la plantation des lilas japonais fournis par la municipalité à l'arrière des jumelés situés au 117 et au 119 rue des Harfangs ;
- de laisser à la discrétion du maire de participer au tournoi de golf du député de Beauce-Nord, monsieur Janvier Grondin ;
- de ne pas assister la MRC dans leur projet de monter un dossier argumentaire sur les difficultés apportées par la direction générale du MDDEP à la réalisation de projets municipaux ;
- de laisser l'initiative à chaque élu de répondre au questionnaire développé par le CRIDÈS ;
- de prendre acte du dépôt des informations suivantes : lettre de remerciements pour le bon service reçu lors de la location de salle au Centre multifonctionnel en juillet ; document en lien avec la Cour supérieure au sujet de l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie (l'immunité) et le schéma de couverture de risque ; avis adressé au MAMROT par la Communauté métropolitaine de Québec concernant le projet de règlement de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- invitation à devenir membre à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière ;
- agenda avec bloc-note identifié au nom de la municipalité ;
- lancement officiel des deux premiers produits de la ferme brassicole.

2011-08-276

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 1185 à 1207 inclusivement et chèques nos 8185 à 8271 inclusivement totalisant six cent un mille six cent quatre-vingt-douze dollars et trente-neuf cents (601 692,39 \$).

DONT

Arbovert Pépinière 185,70 \$ payé à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JUILLET 2011

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 juillet 2011.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2011-08-277

8.1. Règlement no 224-2011 décrétant l'augmentation du fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 1) du Code municipal (Chapitre C-27.1), toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de «fonds de roulement», ou en augmenter le montant ;

ATTENDU QU'une municipalité peut affecter à cette fin l'excédent accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci ;

ATTENDU QUE le montant du fonds ne peut excéder vingt pour cent (20%) des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une saine gestion financière, il est important d'avoir des liquidités financières pour des projets d'immobilisations majeurs ou en attendant la perception de revenus ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a la possibilité et juge opportun d'augmenter son fonds de roulement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2011 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 224-2011 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 224-2011 décrétant l'augmentation du fonds de roulement».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: AFFECTATION

Le conseil affecte de l'excédent accumulé de son fonds général un montant de cent mille dollars (100 000 \$) au fonds de roulement de la municipalité.

ARTICLE 4: GESTION

L'utilisation du fonds de roulement devra continuer à s'effectuer tel que défini par l'article 1094 2) du Code municipal (Chapitre C-27.1).

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 1^{er} août 2011.

Réal Turgeon
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

9. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2011-08-278

9.1. Déneigement au Centre municipal, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la salle Amicale, du stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie et une citerne d'eau, du stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement au Centre municipal, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la salle Amicale, du stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie et une citerne d'eau, du stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel, pour la saison 2011-2012 et pour les saisons 2011-2012/2012-2013/2013-2014, aux entrepreneurs suivants :

- Déneigement et Excavation Dave Labonté
- Dominik Laterreur
- Mini-Excavation St-Isidore inc.
- Gestion Jodem
- Pro-Co Beauce
- Robert Labonté

et à tout autre entrepreneur intéressé à soumissionner et qui se manifesterait avant l'expiration du délai pour déposer une soumission.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi, le 24 août 2011, 14 h 30.

Adoptée

10. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2011-08-279

10.1. Fourniture et installation d'une benne basculante - camion de voirie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante sur le camion de voirie à cinq (5) entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue :

COÛT
(excluant les taxes)

Fabrication Dalji inc.

9 268,50 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante sur le camion de voirie à Fabrication Dalji inc., soumissionnaire conforme, au montant de dix mille cinq cent cinquante-neuf dollars et treize cents (10 559,13 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente charge soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

2011-08-280

10.2. Matériaux de planage (asphalte recyclé) et épandage - rues du Menuisier et du Soudeur

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et le transport de matériaux de planage (asphalte recyclé) à six (6) entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COÛT/T.M.
(excluant les taxes)

Enviro-Cycle inc.	11,75 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	14,35 \$ (0 à 3 000 t.m.)
	20,15 \$ (3 000 à 6 000 t.m.)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'achat et le transport de matériaux de planage (asphalte recyclé) dans les rues du Menuisier et du Soudeur à Enviro-Cycle inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de quatre-vingt mille trois cent dix-sept dollars et douze cents (80 317,12 \$), incluant les taxes.

QUE le conseil octroie le contrat pour l'épandage à Gilles Audet Excavation inc., au taux horaire de deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante-huit cents (298,48 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

2011-08-281

11.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Signalisation

Poteaux de signalisation incluant goupille, collet barre et adaptateur pour noms de rue 2 762,68 \$
Fournisseur : Kalitec

Nettoyage de fossé

Route Larose (à la hauteur du 203 jusqu'au boisé) 2 278,50 \$
Fournisseurs : entrepreneurs locaux

Empierrement de fossé

Route Larose (à la hauteur de Ferme Parent & Lambert) 3 296,99 \$
Fournisseurs : entrepreneurs locaux

Rechargement de route

Route Larose (à la hauteur de la terre de François Châtigny) 1 674,70 \$
Fournisseur : entrepreneurs locaux

Adoptée

11.2. Fauchage des terrains vacants

Le dossier concernant le fauchage des terres et terrains vacants est suivi de près par le directeur des travaux publics.

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2011.

12.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juillet 2011.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Demandes du directeur

Aucune demande.

14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14.1. Demande de dérogation mineure

2011-08-282

14.1.1. Monsieur Marc Boulanger

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Boulanger est propriétaire du lot 3 029 585 au cadastre du Québec, d'une superficie de quinze mille cinq cent dix mètres carrés et deux dixièmes (15 510,2 m.c.), situé dans le rang de la Rivière à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boulanger désire obtenir un permis de construction

de bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à l'implantation de ce type de bâtiment en cour avant ne peuvent être respectées conformément au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Cour avant droite	Aucun bâtiment accessoire	À 9 m de la limite de propriété le long du rang de la Rivière et à 3 m de la limite de propriété droite, à gauche limité par le chemin d'accès à la résidence et en arrière jusqu'à la façade de la résidence

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boulanger présente une deuxième option, soit l'implantation de deux (2) bâtiments accessoires en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la première option, soit considérer une aussi grande partie de la cour avant comme cour latérale ou arrière, ouvre l'opportunité à tous les usages permis au règlement de zonage, au propriétaire présent ou futur, tandis que la deuxième option limite l'utilisation de la cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure selon la deuxième option, tout en respectant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE des informations additionnelles ont été portées à l'attention des membres du conseil relativement aux dimensions des bâtiments ainsi qu'aux marges ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à monsieur Marc Boulanger la dérogation mineure demandée relative à l'implantation de deux bâtiments accessoires en cour avant sur le lot 3 029 585, aux conditions suivantes :

- Les bâtiments devront être similaires à celui déjà existant sur l'immeuble et distancés de 6,09 m (20 pieds) à 9,14 m (30 pieds) ;
- Bâtiment no 1 :
 - à 27 m minimum de la limite avant de la propriété ;
 - à 6 m minimum de la limite latérale droite de la propriété ;
 - plantation de deux arbres qui seront à mi-hauteur du bâtiment sur le côté mesurant 15,24 m (50 pieds) ;
 - plantation d'un arbre qui sera à mi-hauteur du bâtiment sur le côté mesurant 7,31 m (24 pieds) ;
- Bâtiment no 2 :
 - devra être implanté tel que présenté sur le plan déposé, soit perpendiculaire au bâtiment no 1.

Adoptée

15.1. Demande d'autorisation

15.1.1. Monsieur Christian Tremblay

2011-08-283

ATTENDU QUE monsieur Christian Tremblay est propriétaire du lot 3 173 995 au cadastre du Québec, situé dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore, d'une superficie de mille hectare et soixante-douze centièmes (1,72 ha), sur lequel on retrouve une résidence unifamiliale, un pavillon résidentiel, une grange étable non utilisée à la production agricole et des remises ;

ATTENDU QUE monsieur Tremblay est commerçant et désire aménager un bureau d'affaires, d'une superficie de dix mètres carrés (10 m.c.) à l'intérieur de la résidence ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage permet l'aménagement de bureaux d'affaires à l'intérieur d'une résidence comme usage complémentaire, en autant que la superficie requise soit inférieure à trente-cinq pour cent (35%) de la superficie de la résidence ;

ATTENDU QUE la demande n'implique aucun morcellement de propriété agricole et aucun entreposage de produits à vendre sur le site ;

ATTENDU QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme un immeuble protégé commandant des distances d'éloignement à l'égard des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le projet de monsieur Tremblay n'apportera aucune contrainte envers les activités agricoles environnantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Christian Tremblay auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aménagement d'un bureau d'affaires d'une superficie de dix mètres carrés (10 m.c.) à l'intérieur de la résidence située sur le lot 3 173 995.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

16. CENTRE MULTIFONCTIONNEL

16.1. Ronam Constructions inc.

16.1.1. Recommandation de paiement no 8

Sujet reporté.

16.2. Autres travaux et achats

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

16.3. Système d'alimentation en eau potable

2011-08-284

16.3.1. Engagement auprès du MDDEP - travaux de réhabilitation des sols

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'implantation d'un mini réseau d'eau potable pour le Centre multifonctionnel ;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation a été présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

ATTENDU QUE pour l'obtention dudit certificat, la municipalité doit s'engager auprès du MDDEP à procéder à des travaux de réhabilitation des sols, si nécessaire, lors d'implantation de nouvelles conduites et à remettre un rapport de suivi desdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à procéder, si nécessaire, à des travaux de réhabilitation des sols lors des travaux d'implantation de nouvelles conduites dans le projet du mini réseau d'eau potable pour le Centre multifonctionnel et ce, conformément aux exigences du MDDEP.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le formulaire «Engagement du requérant».

Adoptée

16.4. Bibliothèque municipale/scolaire

16.4.1. Constructions G. Vachon et fils inc.

2011-08-285 16.4.1.1. Recommandations de paiement no 2

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 2 transmise par Dominique Blais architecte, concernant les travaux d'aménagement intérieur de la bibliothèque municipale/scolaire au Centre multifonctionnel à Constructions G. Vachon et fils inc., au montant total de cent soixante-huit mille trois cent quatorze dollars et quatre-vingt-onze cents (168 314,91 \$), incluant les taxes.

Adoptée

16.4.1.2. Certificat provisoire des travaux

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de fin de travaux émis par l'architecte en date du 22 juillet 2011.

2011-08-286 16.4.1.3. Avenants de modifications au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant les travaux d'aménagement intérieur de la bibliothèque municipale/scolaire effectués au Centre multifonctionnel par Constructions G. Vachon et Fils inc., les prix incluent les taxes :

Avenant 9 - directive E-2 (dérivation électrique)	13 346,31 \$
--	--------------

Avenant 10 - directrice M-3 (grille coupe-feu)	324,57 \$
---	-----------

Adoptée

16.4.2. PGA Experts inc.

16.4.2.1. Honoraires additionnels en ingénierie

Sujet reporté.

16.4.3. Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

2011-08-287

16.4.3.1. Plaque d'identification permanente en granit

ATTENDU QUE l'annexe A de la convention intervenue le 18 juin 2010 entre la municipalité de Saint-Isidore et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du projet de construction d'une bibliothèque municipale-scolaire stipule que les organismes bénéficiant d'une subvention dans un dossier d'immobilisation s'engagent à faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec en installant une plaque permanente d'identification de l'équipement culturel dans le hall d'entrée ou dans un endroit accessible au public ;

ATTENDU QUE la plaque d'identification doit obtenir l'approbation du ministère et répondre à certaines spécifications techniques ;

ATTENDU QUE le coût de fabrication et d'installation est assumé par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de nommer la nouvelle bibliothèque municipale/scolaire «*Bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent*».

QUE le conseil mandate Monuments Chabot inc. pour la préparation de la plaque d'identification permanente en granit qui sera installée au Centre multifonctionnel, au coût ne dépassant pas mille dollars (1 000,00 \$), incluant les taxes.

Adoptée

17. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

17.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - Phase 3

17.1.1. Acquisition de terrains

Sujet reporté.

17.1.2. Génivar

17.1.2.1. Offre de services professionnels d'infrastructures

Sujet reporté.

18. EXPOSITION AGRICOLE DU BASSIN DE LA CHAUDIÈRE

2011-08-288

18.1. Motion de félicitations

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité organisateur et

tous les bénévoles qui ont collaboré intensément au succès de la 29^e édition de l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière, laquelle fût une magnifique réussite tant au niveau de la diversité des activités, des structures facilitant l'accès au site et la belle température qui était au rendez-vous.

Adoptée

19. RELOCALISATION DE LA MAISON DES JEUNES

2011-08-289 19.1. Acquisition de l'immeuble - lot 3 029 504

ATTENDU QUE par la résolution no 2010-03-94, la municipalité de Saint-Isidore a conclu une promesse d'achat et de vente avec madame Éliane Boutin concernant l'acquisition de l'immeuble situé au 142, route Coulombe à Saint-Isidore, lot 3 029 504 ;

ATTENDU QUE par la résolution no 2010-03-96, un protocole d'entente a été signé avec la Maison des Jeunes de Saint-Isidore et l'Exposition agricole et commerciale du Bassin de la Chaudière inc. relativement à l'acquisition, l'aménagement et l'utilisation dudit immeuble ;

ATTENDU QUE la promesse d'achat et de vente mentionne que le contrat notarié devra être signé le ou avant le 1^{er} septembre 2011 ;

ATTENDU QUE les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties seront à la charge de la municipalité de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Me Paule Thibaudeau, notaire, afin de préparer l'acte de vente relatif à l'acquisition de l'immeuble situé au 142, route Coulombe, lot 3 029 504, aux conditions émises dans la promesse d'achat et de vente signée le 9 mars 2010, et ce, au coût de deux cent dix mille dollars (210 000,00 \$), réparti comme suit :

- 10 000,00 \$ déjà versé ;
- 45 000,00 \$ payé à même l'excédent accumulé non affecté ;
- 155 000,00 \$ emprunté au fonds de roulement, pour une durée maximale de dix (10) ans, remboursable annuellement à compter de l'année 2012.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

20. DIVERS

20.1. Autres questions

Certains citoyens questionnent entre autres relativement à l'article 47 «L'immunité» de la Loi sur la sécurité incendie et le schéma de couverture de risque, l'augmentation des coûts du service en sécurité incendie, le transport collectif ainsi que la disposition des rebuts. Monsieur le maire fournit les explications pertinentes.

2011-08-290 Ajournement de l'assemblée à 20 h 55

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 20 h 55.

Adoptée

2011-08-291 Réouverture de l'assemblée à 21 h 15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 21 h 15.

Adoptée

2011-08-292 16.2. Autres travaux et achats

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants pour le Centre multifonctionnel auprès de fournisseurs locaux et/ou spécialisés, soit :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

8 toiles solaires incluant l'installation dans les locaux au 2 ^e étage <i>Fournisseur : Décor S.T. inc.</i>	2 557,62 \$
Matériel décoratif au 2 ^e étage <i>Fournisseur : Palladio Design</i>	1 000,00 \$
Location d'un ciseau lift <i>Fournisseur : Location Ste-Marie</i>	472,79 \$
Bureau en coin avec aile et caisson utilité chaque côté <i>Fournisseur : Commission scolaire de la Beauce-Etchemin</i>	750,00 \$

Adoptée

2011-08-293 20.1. Ministère des Transports du Québec - renouvellement du contrat de déneigement et de déglacage

ATTENDU QUE par la résolution no 2011-06-229, la municipalité de Saint-Isidore acceptait l'offre du ministère des Transports du Québec adjugeant un contrat de déneigement et déglacage de la route du Vieux-Moulin et une partie du rang de la Rivière d'une durée d'un (1) an, avec possibilité d'extension de celui-ci pour une (1), deux (2) ou trois (3) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois par tacite reconduction, au montant de trente-huit mille sept cents dollars (38 700,00 \$) pour la saison 2011-2012 et ce, conditionnel à ce que le ministère des Transports du Québec révise à la hausse et de façon substantielle le présent renouvellement ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec propose de bonifier l'offre à quarante mille cinq cents dollars (40 500,00 \$), soit une hausse de mille huit cents dollars (1 800,00\$) ;

ATTENDU QUE le conseil juge insatisfaisante ladite offre, cette dernière représentant un faible pourcentage de l'écart assumé par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore refuse l'offre du ministère des Transports du Québec relative au renouvellement du contrat de déneigement et déglçage de la route du Vieux-Moulin et une partie du rang de la Rivière pour la saison 2011-2012, avec possibilité d'extension pour un (1) à trois (3) ans, au montant de quarante mille cinq cents dollars (40 500,00 \$).

Adoptée

24. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2011-08-294 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 22 HEURES.

Adopté ce 6 septembre 2011.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
